

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMPTE RENDU
du CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 11 mars 2026

MAIRIE DU BOULLAY-THIERRY

2, rue du Vieux Puits

28210 LE BOULLAY-THIERRY

ARRONDISSEMENT DE DREUX

CANTON : DREUX-2

Date de convocation : 18.02.2026

Date d'affichage : 18.02.2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mars, à dix-huit heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur **Frédéric GIROUX**, Maire.

La séance a été publique.

Étaient présents : **Mme PERRET-GENTIL** Patricia, **GUÉRIN** Sylvie, **DELACOURT** Francine ;
M. JOUATEL Patrick, **GAULUPEAU** Jacky, **BESNARD** Jean-François, **POQUET** Grégoire, **DONY** Yohann,
ALVAREZ Didier, **ROLLET** Patrick, **MAUDUIT** Frédéric, **DUFOUR** Peter.

Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents excusés : **MME POLVÉ** Géraldine, **M COTTIN** Bernard donnant pouvoir à **M BESNARD** Jean-François.

Madame Francine DELACOURT a été élue secrétaire de séance.

1) Approbation de la modification n°1 du P.L.U du Boullay-Thierry (Délib. 2026-001)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2122-18 ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.153-36 et suivants, L.153-41 et suivants, R.153-20 et R.153-21 ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L.123-3 à L.123-18 ;

Vu le schéma de cohérence territoriale de l'Agglomération du Pays de Dreux approuvé le 2 octobre 2019,

Vu le plan local d'urbanisme (PLU) du BOULLAY-THIERRY approuvé le 20 février 2014,

Vu l'arrêté du maire n°2025-005 du 28/01/2025 portant prescription de la modification n°1 du PLU du BOULLAY-THIERRY ;

Vu l'avis conforme de la MRAe en date du 15/12/2025 ;

Vu l'ordonnance du président du tribunal administratif d'Orléans n°E25000185/45 en date du 09/10/2025 désignant Monsieur Michel BACCARD, en qualité de commissaire-enquêteur pour mener l'enquête publique relative au projet de modification du PLU du BOULLAY-THIERRY ;

Vu l'arrêté du maire n°2025-031 du 16 décembre 2025 de mise à l'enquête publique du projet de modification n°1 du PLU ;

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 janvier 2026 au 23 janvier 2026, soit une durée de 17 jours consécutifs, ainsi que les conclusions, le rapport et l'avis du commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que deux corrections ont été soulevées par le commissaire-enquêteur ; la première résultant d'une remarque d'un administré au cours de l'enquête publique et la seconde d'une question formulée par le commissaire-enquêteur ;

CONSIDERANT que la première correction est une modification de zonage des parcelles cadastrées section AB n°64, 47 et 48 ; qu'il s'agit de classer les parcelles AB 48 et 64 en zone UA du PLU au lieu de UAj et la parcelle AB 47 partiellement en zone UAj au lieu de UA ; que cette correction contribue à densifier le centre-bourg en permettant la construction d'un logement sur des parcelles directement accessibles par la rue du Vieux Puits, alors que le zonage du PLU en vigueur permet uniquement des constructions en second, voire troisième rideau ; que les terrains sont desservis par les réseaux ; que cette correction a également pour effet de préserver la biodiversité et créer des continuités écologiques au sein du tissu urbain, de limiter l'artificialisation des sols et d'assurer une meilleure gestion

des eaux pluviales ; qu'enfin, cette modification permet de classer 2 350m² en secteur UAj contre 1 375m² actuellement ; qu'il y a lieu de tenir compte de cette demande et de modifier le règlement graphique du PLU arrêté ;

CONSIDERANT que le Commissaire-enquêteur a identifié une erreur matérielle sur l'Orientation d'Aménagement et de Programmation du Centre-Bourg ; que la commune avait bien noté la nécessité de maintenir un mur de clôture afin de tenir l'alignement entre l'espace paysager ouvert au public et la parcelle dédiée au logement ; que toutefois, aucun mur de clôture n'avait été reporté le long de la rue du Vieux Puits ; qu'il y a donc lieu de corriger cette erreur ;

CONSIDERANT que ces deux modifications procèdent de l'enquête publique et ne remettent pas en cause l'économie générale du projet de plan local d'urbanisme mis à l'enquête publique ; qu'il y a donc lieu de modifier le projet pour les prendre en compte.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire ;

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité ;

DECIDE

Article 1^{er} : D'APPROUVER la modification n°1 du PLU du Boullay-Thierry telle qu'annexée à la présente.

Article 2 : La présente délibération sera notifiée au préfet et affichée durant un mois en mairie du Boullay-Thierry – 2 rue du Vieux Puits, 28210 Le Boullay-Thierry. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal d'annonces légales diffusé dans le département.

Article 3 : En application des dispositions de l'article L.153-23 du code de l'urbanisme, le plan local d'urbanisme modifié sera publié sur le portail national de l'urbanisme.

Article 4 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif d'Orléans – 28 rue de la Bretonnerie 45057 ORLEANS ou via le Télérecours Citoyens - dans un délai de deux mois suivant sa publication.

2) Attribution marché de travaux « Aménagement du Bosquet » (Délib. 2026-002)

Après avoir entendu le compte-rendu de la commission d'appel d'offres réunie le 11/03/2026, le conseil municipal, unanime, décide de retenir pour l'aménagement du BOSQUET du Boullay-thierry les entreprises suivantes :

Lot n°1 - Voiries réseaux divers :

Entreprise JULIEN & LEGAULT pour un montant HT de :

49 039.52 € pour la tranche ferme

8 532.34 € pour la tranche optionnelle n°1

Soit un total de 57 571.86 €

Lot n°2 – Plantation et mobilier urbain, clôtures :

Entreprise JULIEN & LEGAULT pour un montant HT de :

9 255.17 € pour la tranche ferme

15 750.33 € pour la tranche optionnelle n°1

Soit un total de 25 005.50 €

Soit un montant total des travaux de 82 577,36 € TTC.

Le conseil municipal, unanime, autorise le maire à signer les marchés de travaux correspondants et tous documents à intervenir, s'y rattachant.

3) Recrutement pour un accroissement saisonnier d'activité (Délib. 2026-003)

Le Maire, rappelle à l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la charge de travail supplémentaire en période estivale, il y a lieu, de créer un emploi non permanent pour un accroissement saisonnier d'activité d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, DECIDE :

Article 1 : De créer un emploi non permanent d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe pour un accroissement saisonnier d'activité à temps non complet à raison de 24 heures hebdomadaires pour l'année 2026.

Article 2 : La rémunération de cet agent est fixée sur la base du 9eme échelon correspondant au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Article 3 : Les dispositions de la présente délibération prendront effet au 13 avril 2026 pour une durée de 6 mois.

Article 4 : Les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget.

Article 5 : D'autoriser le Maire à renouveler le contrat dans les conditions énoncées ci-dessus.

4) Compte Financier Unique 2025 (CFU) (Délib. 2026-004)

Après en avoir délibéré, le compte financier unique 2025,

FONCTIONNEMENT :

Dépenses :	317 864.43
Recettes :	356 982.26
Excédent :	39 117.83

INVESTISSEMENT :

Dépenses :	431 174.17
Recettes :	646 287.72
Excédent :	215 113.55

D'ou un résultat de :

Fonctionnement :	39 117.83	Investissement :	215 113.55
-------------------------	------------------	-------------------------	-------------------

Soit un excédent de : **254 231.38**

Tenant compte de l'année N-1 ; le résultat de clôture suivant :

Fonctionnement :	242 585.65
Investissement :	- 50 959.38
Soit un résultat global de	191 626.27

Est approuvé et voté à l'unanimité moins une voix, le Maire s'étant retiré.

5) Affectation des résultats 2025 (Délib. 2026-005)

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré, considérant

L'excédent de fonctionnement d'un montant de : **242 585.65 €**

Le déficit d'investissement d'un montant de : **50 959.38 €**

les **restes à réaliser** en :

Dépenses d'investissement pour un montant de **128 942.82 €** et

Recettes d'investissement pour un montant de **78 783.90 €** soit un total de restes à réaliser de

- 50 158.92 € affecte les résultats de l'exercice 2025 de la commune

Dépenses d'investissement Compte D001 : **50 959.38 €**

Recettes de fonctionnement Compte R002 : **141 467.35 €**

Reserve compte 1068 : **101 118.30 €**

6) Subventions 2026 (Délib. 2026-006)

Le Conseil Municipal, unanime, après en avoir délibéré, décide de verser les subventions 2026 suivantes :

- | | |
|---|----------------|
| ➤ Association du Patrimoine du Boullay-Thierry : | 600 € |
| ➤ Association Culturelle et Sportive du Boullay Thierry : | 3 700 € |
| ➤ Association Libre des Parents d'Elèves : | 250 € |
| ➤ Amicale des Sapeurs-Pompiers : | 100 € |
| ➤ Comité de jumelage de Nogent le Roi : | 150 € |
| ➤ Secours populaire : | 100 € |
| ➤ Fondation du patrimoine : | 200 € |
| ➤ SPDA : | 50 € |
| ➤ ADMR Nogent le Roi : | 100 € |
| ➤ Club de foot de Villemeux : | 150 € |

➤ Téléthon :	50 €
➤ Resto du cœur :	100 €
➤ RTV :	80 €
➤ Arbres remarquables 28 :	50 €
➤ Association Saint Evroult :	100 €
➤ France Victime 28 :	100 €

7) Vote des taux d'impositions 2026 (Délib. 2026-007)

Le Conseil Municipal décide du maintien des taux d'imposition de l'année 2025 pour l'année 2026 :

Taxe foncière bâtie :	40.22%
Taxe foncière non bâtie :	26.90%
Taxe d'habitation :	12 %

8) Budget primitif 2026 (Délib. 2026-008)

Le conseil municipal après présentation du budget, équilibré en recettes et en dépenses, par la commission finances :

- vote à l'unanimité les montants suivants :

FONCTIONNEMENT :	487 059.45 €
INVESTISSEMENT :	459 592.78 €

- autorise le Maire à opérer des virements de crédits de paiement de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chaque section du budget, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel ;

Dans ce cas, l'ordonnateur informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits lors de sa plus proche séance. Ces virements de crédits sont soumis à l'obligation de transmission au représentant de l'État, et sont transmis au comptable public, pour permettre le contrôle de la disponibilité des crédits.

9) Redevance annuelle du patrimoine Télécom occupant le domaine public routier 2026 (Délib. 2026-009)

Le Maire informe le conseil municipal que conformément au décret 2005 réf. 2005-1676 du 27/12/05 publié au J.O du 29/12/05 qui définit les modalités en matière tarifaire articles R20-45 à R20-54 dans le chapitre paragraphes 1-2-3,

le montant de la redevance annuelle 2026 du patrimoine Télécom se décompose comme suit :

65.49 € le km d'artère aérienne soit : 4.86 km x 65.49 = 318.28 €

49.11 € le km d'artère souterraine soit : 2.75 km x 49.11 = 135.05 €

soit une redevance totale de 453.33 € pour l'année 2026.

Séance levée à 22h.

